



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2017-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-24-007 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-32 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 3

ARS Ile de France

IDF-2017-04-21-036 - décision d'autorisation de sous traitance de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos par l'hôpital des peupliers 75013 Paris pour le compte de l'hôpital privé de l'ouest parisien à Trappes 78 et pour l'hôpital privé d'Antony 92 (3 pages)

Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-24-007

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-32 portant autorisation
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de
son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-32
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L. 5125-21, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 21 avril 2017 par Madame Charlotte MEHEUT, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer, à compter du 24 avril 2017, l'officine sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 1281 ayant constaté le décès de Madame Huguette VALIGNY le 7 juillet 2016 ;
- VU l'avenant n° 1 en date du 18 avril 2017 au contrat de travail du 2 avril 2010 par lequel les représentants de la succession de Madame Huguette VALIGNY désignent Madame Charlotte MEHEUT pharmacienne gérante de l'officine sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007) ;
- CONSIDERANT que Madame Charlotte MEHEUT justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Charlotte MEHEUT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance après décès de l'officine ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel la succession de Madame Huguette VALIGNY confie la gérance de l'officine à Madame Charlotte MEHEUT est conclu pour une durée de six mois et prendra fin le 24 octobre 2017 ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Charlotte MEHEUT pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 24 octobre 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO

ARS Ile de France

IDF-2017-04-21-036

décision d'autorisation de sous traitance de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos par l'hôpital des peupliers 75013 Paris pour le compte de l'hôpital privé de l'ouest parisien à Trappes 78 et pour l'hopital privé d'Antony 92

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017/018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 18 mars 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 104 au sein de l'Hôpital privé des Peupliers ;
- VU La décision N° 2012 / DT 75 / 23 ayant autorisé une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux stériles rattachée à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;
- VU la demande déposée le 2 février 2017 par Monsieur Jérôme VIDAL, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé des Peupliers, sis 8 Place de l'Abbé Georges HENOCQUE à PARIS (75013) ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien à Trappes (78) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;
- VU la convention en date du 20 janvier 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony à Antony (92) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;



VU le rapport unique d'instruction en date du 31 mars 2017, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos pour le compte de l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien et de l'Hôpital privé d'Antony ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en place, en 2017 dans des délais rapprochés, des actions correctives demandées dans les rapports de maintenance des isolateurs.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers, consistant à exercer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos pour le compte de :

- a) l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien sis 14, avenue de Castiglione à Trappes (78)
- b) l'Hôpital privé d'Antony sis, 1 rue Velpeau à Antony (92).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 AVR. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS